

Du Mardi 12 décembre 2023
A 20 heures – salle polyvalente

Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de déneigement 2023 – 2024 (voir annexe jointe),

Considérant que Monsieur THIMONT Emmanuel ne peut prendre part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le tarif horaire d'intervention, tracteur avec chauffeur carburant inclus, de l'exploitant agricole à 60.00 € HT

Article 2 : d'approuver le projet de convention de déneigement 2023 - 2024



2023-060	FINANCES Tarifs Salle polyvalente année 2024
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 Vu la délibération n°2022-059 du 8 décembre 2022 sont les suivants :

2023	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location - 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion...)	60,00 €	100,00 €
Location de 24 heures avec vaisselles et cuisine	130,00 €	200,00 €
Location de 48 heures avec vaisselles et cuisine	210,00 €	300,00 €
Mise à disposition du podium	60,00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300,00 €	
Caution obligatoire sacs d'ordures ménagères	30,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

2024	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location - 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion...)	60,00 €	100,00 €
Location de 24 heures avec vaisselles et cuisine	130,00 €	200,00 €
Location de 48 heures avec vaisselles et cuisine	210,00 €	300,00 €
Mise à disposition du podium	60,00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300,00 €	
Caution obligatoire sacs d'ordures ménagères	30,00 €	



2023-061	FINANCES Tarifs CIMETIERE année 2024
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2015-077 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs à compter du 01/01/2016 comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
 Vu la délibération n°2015-078 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs d'une case de columbarium comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
 Vu la délibération n°2017-211 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs concessions cimetièrè et columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018,
 Vu la délibération n°2017-212 du 24 octobre 2017 portant sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
 Vu la délibération n°2018-043 du 26 avril 2018 portant sur le règlement du cimetière,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
08/12/2023	08/12/2023	15	12	14
L'an deux mil vingt et trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Étaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie LEMOINE, M. Christophe LEDUC Ont donné pouvoir : -Mme BRETON Cécile a donné pouvoir à M. THIMONT -Mme CHERON Claude a donné pouvoir à Mme BRIFFAULT Absente : Mme Audrey MONTAJAULT Secrétaire de Séance : M. Jean BRIERE		

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- I. FINANCES – CCHSAM – fonds de concours – éclairage solaire la ragotièrè
- II. FINANCES – lotissement le champ de la planche – décision modificative n°1

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. VOIRIE – convention de déneigement 2023 – 2024
- II. FINANCES tarifs salle polyvalente année 2024
- III. FINANCES tarifs cimetièrè année 2024
- IV. FINANCES loyer 2024 logement communal
- V. FINANCES loyer 2024 radio alpes mancelles
- VI. FINANCES loyer 2024 De Fil en Images
- VII. FINANCES loyer 2024 Sarthe Gasseau VTT
- VIII. FINANCES droit de place 2024 La Bolée
- IX. FINANCES droit de place 2024 Septième ciel montgolfières
- X. FINANCES droit de place 2024 party Pizza
- XI. FINANCES DSIL 2024 abondement – aménagement et extension d'un bâtiment agricole ancien en salle polyvalente sur le site socio-culturel « Pierre Morin »
- III. FINANCES – CCHSAM – fonds de concours – éclairage solaire la ragotièrè
- IV. FINANCES – lotissement le champ de la planche – décision modificative n°1
- XII. Informations et questions diverses :



2023-059	VOIRIE Convention de déneigement 2023-2024
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu que la commune doit assurer correctement le service de déneigement sur ses voies communales,
 Considérant qu'un accord a été convenu avec la commune et la société d'exploitation agricole GAEC DE ROSEM représentée par Mme POIRIER Roselyne,
 Considérant qu'il convient de définir un projet de convention de déneigement entre la commune et la société agricole,
 Considérant que le prix fixé prend en compte les tarifs couramment pratiqués dans la profession,

Vu la délibération n°2018-053 du 4 juillet 2018 portant sur la modification du règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
 Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs sur l'année 2024,

	2022	2023	2024
Cimetière			
Terrain commun	gratuit	gratuit	gratuit
Concession individuelle 3m ² - 30 ans	132,00 €	132,00 €	132,00 €
Concession individuelle 3m ² - 50 ans	186,00 €	186,00 €	186,00 €
Concession individuelle enfant - 7 ans - 50 ans (caveau ou cave-urne)	gratuite dans le secteur 1		
Concession 1m ² pour 2 urnes funéraires - 30 ans	132,00 €	132,00 €	132,00 €
Taxe de superposition (3 places) en fonction du sol	96,00 €	96,00 €	96,00 €
Taxe d'introduction d'une urne cinéraire	96,00 €	96,00 €	96,00 €
Columbarium - jardin du souvenir			
Case pour 2 urnes maximum - 30 ans (le coût de la gravure avec nom, prénom, année de naissance et année de décès est inclus)	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Taxe de dispersion (le prix comprend la plaquette nominative pour l'identification du défunt sur la colonne du jardin du souvenir)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs comme ci-dessus des concession cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, à compter du 1^{er} janvier 2024.



2023-062	FINANCES
	Tarifs loyer – logement communal - année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu qu'il est nécessaire de réviser le loyer du logement communal au-dessus de la mairie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu que le loyer mensuel est de 395.00 € selon la délibération n°2022-061 du 8 décembre 2022,
 Considérant que le contrat de location est à renouveler au 1^{er} juin 2024,
 Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2022 : +6,92 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2022 : 7,96 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2022 : +8,01 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2022 : +8,80 %
- Période du 1^{er} trimestre 2023 : + 6,62 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2023 : +7,99 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le loyer à 395.00 € à compter du 01 janvier 2024



2023-063	FINANCES
	Tarifs loyer – radio alpes mancelles - année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu qu'il est nécessaire un loyer concernant la location au 1 site Pierre Morin – pour l'association Radio Alpes Mancelles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu que le loyer mensuel est fixé sur le bail d'un montant de 700.00 €,
 Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2022 : +6,92 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2022 : 7,96 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2022 : +8,01 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2022 : +8,80 %
- Période du 1^{er} trimestre 2023 : + 6,62 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2023 : +7,99 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le loyer à 700.00 € à compter du 01 janvier 2024



2023-064	FINANCES
	Tarifs loyer – De Fil en Images - année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu qu'il est nécessaire un loyer concernant la location au 3 site Pierre Morin – pour l'association De Fil en Images (bâtiment des Associations Locales) et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu que le loyer mensuel est de 320.00 € selon la délibération n°2022-063 du 8 décembre 2022,
 Considérant que le contrat de location est à renouveler au 15 janvier 2024,
 Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2022 : +6,92 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2022 : 7,96 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2022 : +8,01 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2022 : +8,80 %
- Période du 1^{er} trimestre 2023 : + 6,62 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2023 : +7,99 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le loyer à 320.00 € à compter du 01 janvier 2024



2023-065	FINANCES
	Tarifs loyer – Sarthe Gasseau VTT - année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu qu'il est nécessaire un loyer concernant la location au 9 site Pierre Morin – pour l'association De Fil en Images (bâtiment des Associations Locales) et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu que le loyer mensuel est de 125.00 € selon la délibération n°2022-066 du 8 décembre 2022,

Considérant que le contrat de location est à renouveler au 1^{er} mai 2024,
Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2022 : +6,92 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2022 : 7,96 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2022 : +8,01 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2022 : +8,80 %
- Période du 1^{er} trimestre 2023 : + 6,62 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2023 : +7,99 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le loyer à 125.00 € à compter du 01 janvier 2024



2023-066	FINANCES Tarifs Droit de place – La Bolée - année 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 12	nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-052 du 19 septembre 2019 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2019,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir de la place Sainte Avoie pour installer sa terrasse de café,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce,
Considérant les tarifs de droit de place sur l'année 2022 par délibération n°2022-067 en date du 8 décembre 2022 sont les suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer le droit de place pour la terrasse de café et le dépôt de bouteilles de gaz pour l'année 2024 :

- 50.00 € pour la terrasse de café « la Bolée »
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz



2023-067	FINANCES Tarifs Droit de place – Septième Ciel Montgolfières - année 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 12	nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 autorisant M. Philippe BRETON DE LA Société Septième Ciel Montgolfières, à créer et utiliser une plateforme pour ballons libres et captifs dans le cadre d'un usage commercial sur la parcelle B 691 – rue du champ failli – propriété de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré
Vu la délibération n°2022-068 du 8 décembre 2022 portant sur l'application d'un droit de place sur l'année 2023 d'un montant de 50.00 €
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2024

Considérant que Mme BRETON Cécile ne peut prendre part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer le droit de place pour l'année 2024 :

- 50.00 € concernant la société Septième ciel montgolfière



2023-068	FINANCES Tarifs Droit de place – Party Pizza - année 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 12	nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que M. RIMBAULT Nicolas, représentant de son commerce ambulant « Party Pizza » est installé sur la place Sainte Avoie afin de vendre des pizzas à emporter,
Vu la délibération n°2022-069 du 8 décembre 2022 portant sur l'application d'un droit de place sur l'année 2023 d'un montant de 20.00 €,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer le droit de place pour l'année 2024 :

- 20.00 € concernant la société « Party Pizza » représentée par M. RIMBAULT Nicolas



2023-069	FINANCES DSIL 2024 abondement sur l'aménagement et l'extension d'un bâtiment agricole ancien en salle polyvalente sur le site socio-culturel « Pierre Morin »	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 12	nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local et par la demande d'un abondement au projet de l'aménagement et l'extension d'un bâtiment agricole ancien en salle polyvalente sur le site socio-culturel « Pierre Morin » ;
Vu la délibération n°2022-074 du 14 décembre 2023 portant sur une demande de subvention DETR 2023 de 500 000.00 €,
Vu l'arrêté préfectoral n°EJ n°2104039639 du 20 juin 2023 accordant une subvention DETR 2023 de 266 310.00 €,
Considérant l'estimatif financier de l'architecte BERTRAND,
Considérant que le montant des travaux estimé est de 1 331 549.03 € H.T.,
Considérant que les montant estimatifs de dépenses et de recettes seront inscrits au budget de la commune sur la section investissement,
Considérant les diverses rencontres avec les institutions de l'Etat, le conseil régional et le Département durant ces derniers mois,
Considérant que les dossiers d'abondement au DSIL 2024 sont à déposer avant le 15 décembre 2023,
Considérant que les dossiers sur France Ruralité - « Je dynamise mon territoire » - créer un lieu de convivialité innovant – sont ouverts à partir de janvier 2024 et les fonds sont versés par l'Etat (Préfecture de la Sarthe),
Considérant que ces fonds sont éligibles au soutien de la rénovation d'un lieu communal avec un plafonds d'aide de 30 000.00 €,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'abondement dans le cadre de la DSIL 2024 et dans le cadre de France Ruralité à partir de janvier 2024,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financements suivantes :

Origine du financement	Montants
Maitre d'ouvrage (Fonds propres – emprunts)	603 690,00 €
Fonds Européens (LEADER) – en attente du GAL	100 000,00 €
DETR 2023 – arrêté du 20 juin 2023	266 310,00 €
DSIL 2024 abondement	150 000,00 €
Etat - France ruralité - je dynamise mon territoire	30 000,00 €
Conseil Régional - Fonds d'investissement	50 000,00 €
Conseil départemental – 2024 – en cours	100 000,00 €
Conseil départemental - 2025	50 000,00 €
Autres collectivités	
Total	1 350 000,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'abondement dans le cadre de la DSIL 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de Fonds France Ruralité dans le cadre « Je dynamise mon territoire – créer un lieu de convivialité innovant – à déposer à partir de janvier 2024.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Article 5 : d'attester l'inscription du projet au budget communal

Article 6 : d'attester l'inscription des dépenses et recettes en section investissement

Article 7 : d'attester la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux

❖❖❖❖❖❖❖❖	
2023-070	FINANCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES – Fonds de concours Eclairage solaire autonome la Ragotière
Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14	

Vu la réunion du conseil communautaire du lundi 11 décembre 2023,
Vu qu'un fonds de concours a été ouvert par la Communauté de Communes Haute Sarthe pour dédommager les communes qui sont intervenues pour nettoyer et rendre les espaces des points d'apport volontaire,
Considérant que l'entreprise PAPREC, en charge du ramassage des ordures ménagères, a eu des dysfonctionnements dans sa prestation,
Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles accorde à la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré une enveloppe de 1 200.00 € par le biais d'un fonds de concours,
Considérant que la commune investit dans l'achat d'un mât solaire autonome pour sécuriser l'arrêt de car au niveau du lieu dit la Ragotière dont le montant s'élève à 2 999.99 € TTC (soit 2 499.99 € HT),
Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir proposer ce projet auprès de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles afin de bénéficier de ce fonds de concours,
Considérant que les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles concernant le projet d'installation d'un mât solaire autonome au lieu dit la Ragotière afin de sécuriser les piétons et usagers au niveau de l'arrêt de car – d'un montant subventionné de 1 200.00 €.

Article 2 : d'attester l'inscription du projet au budget communal

Article 3 : d'attester l'inscription des dépenses et recettes en section d'investissement

Article 4 : d'attester la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.

❖❖❖❖❖❖❖❖	
2023-071	FINANCES LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE Décision modificative n°1
Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14	

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2023-022 du 4 avril 2023 approuvant le budget annexe du lotissement le champ de la planche,
Vu les instructions de Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux de la communauté de communes haute Sarthe alpes mancelles afin de pouvoir effectuer les écritures de fin de stocks avant le 31 décembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des opérations afin que les écritures soient à l'équilibre,
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans les comptes de stock le coût des comptes 66 et 627 soit 9973,59 euros,
Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder aux écritures de fin de stocks du budget lotissement le champ de la planche de l'année 2023 :

Budget lotissement le champ de la planche – section fonctionnement dépenses :

• Compte 608 Frais + 9 973.59 €

Budget lotissement le champ de la planche – section fonctionnement recettes :

• Compte 796-043 transferts de charges financières + 9973.59 €

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes de 327 894.22 euros.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'effectuer les écritures de fin de stock de l'année 2023 du budget lotissement le champ de la planche.

❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.